

naturalisation présentée par un aubain ait été injustement refusée. Quel moyen avons-nous de constater la fréquence de pareils refus afin d'y remédier dans ce bill? Nous devons agir en présument que les lois du Canada sont régulièrement appliquées. Nous savons que leurs agents d'exécution sont des êtres humains, et les être humains ne sont pas parfaits. Je propose à mon honorable ami de renverser sa suggestion quant à la fréquence de pareils refus. Au cours du mois dernier, un commissaire spécial a rapporté qu'environ 129 certificats de naturalisation ont été irrégulièrement délivrés.

L'honorable M. LEWIS: Cela ne prouve-t-il pas que les personnes qui les ont délivrés ne sont pas infaillibles? Et si elles sont faillibles dans un sens, elles peuvent l'être dans l'autre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je reconnais volontiers qu'elles ne sont pas infaillibles. Mais l'objection de mon honorable ami portait que des certificats pourraient être injustement refusés.

L'honorable M. HARDY: Adopté.

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, j'estime que cette question est de la plus haute importance. Le bill, tel qu'amendé en comité, possède probablement un certain mérite, mais j'ai l'impression que la procédure qui est actuellement recommandée n'est pas orthodoxe. Le bill a récemment été déposé en cette Chambre, puis renvoyé à un comité, et les amendements apportés par le comité ont pour ainsi dire transformé le bill en un nouveau projet de loi. Il est vrai que ces amendements sont consignés au procès-verbal, mais je ne sache pas que le bill ait été réimprimé, tel qu'amendé par le comité, et qu'il ait été distribué. Mon honorable ami qui siège à mes côtés (l'honorable M. Donnelley) a critiqué certaines clauses de la mesure, et d'autres sénateurs de la gauche y ont également trouvé matière à objection. Au lieu de nous former en comité général pour étudier le bill article par article, il nous est demandé de voter pour ou contre l'ensemble de la nouvelle mesure. Nous n'avons pas eu l'occasion d'amender les articles actuels, et je trouve que cette procédure n'est pas régulière.

Le très honorable M. GRAHAM: L'objection est bien fondée.

L'honorable M. TANNER: En deuxième lieu, il n'y a pas espoir que le Parlement adopte le bill à la présente session. Suivant la suggestion de mon honorable ami qui siège près de moi, nous devrions, avant de transmettre un bill de ce genre à la Chambre des Communes, nous assurer qu'il est en aussi par-

fait état que possible. Or, afin de bien en mesurer les termes, il nous faut approfondir la question. Il n'y a, je le répète, aucun espoir que le Parlement adopte le bill cette année. Je propose donc que le débat soit ajourné à mardi prochain.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je ne m'oppose aucunement à la motion de mon honorable ami. Je me rends parfaitement compte qu'un bill de cette nature, qui introduit un nouveau régime au sujet des aubains, doit être étudié avec la plus profonde attention. Je serai donc reconnaissant envers mes collègues s'ils veulent bien se donner la peine d'étudier la mesure et nous faire profiter de leurs suggestions lorsque le sujet viendra de nouveau en discussion. Je consens volontiers à ce que le débat soit ajourné à mardi prochain.

L'honorable M. BEIQUÉ: Honorables sénateurs, je ne suis pas opposé à la motion. Je puis dire que les membres du comité, et tout spécialement l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), ont apporté un soin tout particulier à l'étude du projet. Le bill traite d'un sujet très délicat, et j'avais espéré que le Sénat l'adopterait à une future séance, après y avoir apporté les amendements qu'il aurait jugé nécessaires.

(La motion est adoptée, et le débat est ajourné.)

RELATIONS D'UN SÉNATEUR AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA

MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL—AVIS D'AMENDEMENT DES RÈGLES

Le Sénat passe à la suite du débat, ajourné le jeudi, 9 juillet, sur la motion de l'honorable M. Béique:

Que les sénateurs suivants soient nommés pour siéger sur le comité spécial formé pour s'enquérir sur la nécessité pour le Sénat d'adopter une règle définissant la nature et l'étendue des rapports d'un membre du Sénat avec le gouvernement du Dominion.

Les honorables sénateurs Béique, Copp, Dandurand, Graham, Hardy, King, Lewis.

L'honorable M. BEIQUÉ: Honorables sénateurs, si vous consultez la page 408 (version anglaise) des *Débats* de cette Chambre, vous constaterez que, le 8 juillet, j'ai fait la déclaration suivante:

C'est sans arrière-pensée que j'envisage l'opportunité d'établir une règle prescrivant qu'à l'avenir les membres du Sénat seraient privés du droit de recevoir quelque rémunération que ce soit d'un client pour services rendus à ce client dans des négociations avec le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements. Une règle de cette nature tendrait à élever la position du Sénat et de ses membres; mais une pareille règle serait une absolue innovation.